

# Conseil Municipal du 16 mars – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du compte administratif 2017 ;
- 2 – Approbation du compte de gestion 2017 ;
- 3 – Affectation du résultat ;
- 4 – Vote des taux des taxes locales 2018 ;
- 5 – Vote du budget primitif 2018 ;
- 6 – Délibération subvention au centre d'apprentissage ;
- 7 – Délibération agrément acquéreur fonds de commerce du salon de coiffure ;
- 8 – Délibération attribution de compensation définitive - Transfert ZAE ;
- 9 – Délibération renforcement des bornes lumineuses (SYDESL) ;
- 10 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 11 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

### Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE – Marie-Claude PALMACE – Françoise REMONDIÈRE (partie à 20h) – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER – Pascale COLIN – Georges PAUCHARD.

Excusés ayant donné procuration :

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD

Absente : Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Martial BEUGNET.

Suite au décès de Madame Florence LEBETTRE, Conseillère Municipale depuis 2008, Monsieur le Maire a rappelé son engagement auprès de la Commune au sein des différentes commissions municipales. Une minute de silence a été observée en sa mémoire par le Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une régularisation juridique sur les agents contractuels, demandée par la Chambre Régionale des Comptes à la suite de la réalisation d'un contrôle des communes qui dépendent de la Perception de Saint-Rémy.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 1

### Objet : Approbation du compte administratif 2017

Considérant que Monsieur Christian WAGENER, Maire-Adjoint, a été désigné pour prendre la présidence de la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Olivier GROSJEAN, Maire, a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif,

Monsieur Christian WAGENER, Maire-Adjoint, explique le détail du Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	608 387,35 €	30 554,06 €	823 870,99 €
RECETTES	878 392,41 €	6 604,00 €	1 296 645,63 €
RÉSULTAT	270 005,06 €		472 774,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- **Adopte** le Compte Administratif 2017.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 2**

### **Objet : Approbation du compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 3**

### **Objet : Affectation du résultat**

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le Compte Administratif 2017 a été présenté par Monsieur Christian WAGENER, Maire-Adjoint.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Pour mémoire : prévision budgétaire : 936 810,35 € (virement au 023)
--

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un résultat de clôture de la section de Fonctionnement à hauteur de **+ 1 232 087,17 €** ;
- ❖ Un résultat de clôture de la section Investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de **- 118 775,76 €** ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser déficitaire de **30 554,06 €** en dépenses d'Investissement ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser excédentaire de **6 604 €** en recettes d'Investissement.

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFECTER :</b>
--

<b>142 725,82 € en réserve (compte 1068) afin de couvrir le déficit de clôture d'investissement.</b>
--

<b>1 089 362,17 € soit en report à nouveau de fonctionnement.</b>
---

Accord à l'unanimité.

#### **POINT N° 4**

##### **Objet : Taux taxes locales 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du budget 2018 et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour 2018 de :

- **Ne pas augmenter** les taux d'imposition ;
- **Fixer les taux à :**
  - Taxe d'habitation : **11,86 %**
  - Foncier bâti : **18,65 %**
  - Foncier non bâti : **61,12 %**

Accord à l'unanimité.

#### **POINT N° 5**

##### **Objet : Budget primitif 2018**

Le Budget primitif, qui a été présenté à la Commission Finances, a été voté comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement en dépenses et recettes : **2 147 796,97 €**
- ✓ Section d'investissement en dépenses et recettes : **1 485 566,70 €**  
(y compris l'affectation du résultat)

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un récapitulatif des investissements prévus pour 2018 qui se répartissent de la manière suivante :

<b>VOIRIE</b>	270 000 €
<b>BÂTIMENTS</b>	300 000 €
<b>ÉQUIPEMENTS DIVERS</b>	108 000 €
<b>MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES</b>	4 500 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>	48 000 €
<b>RYTHMES SCOLAIRES</b>	/
<b>PETITE ENFANCE / PÉRISCOLAIRE</b>	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>737 500 €</b>

#### **POINT N° 6**

##### **Objet : Délibération subvention au centre d'apprentissage**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis cité ci-dessous, accueillant un jeune dracysien, la subvention suivante :

Etablissement	Montant alloué
Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment de Saône-et-Loire - Etablissement Public Local d'Autun.	50 €

Accord à l'unanimité.

#### **POINT N° 7**

##### **Objet : Délibération agrément acquéreur fonds de commerce du salon de coiffure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession du fonds de commerce du salon de coiffure appartenant à Madame Harmonie JEANNARD.

Dans le cadre de cette cession et la commune étant propriétaire du local, il convient de prendre une délibération afin d'agréer le nouvel acquéreur, à savoir Madame Carole DUHAYER-VINCENT en qualité de locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Agrée** le nouvel acquéreur du salon de coiffure.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 8**

### **Objet : Délibération attribution de compensation définitive - Transfert ZAE**

À la suite des orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), le Grand Chalon s'est engagé dans la préparation de l'intégration de 14 nouvelles communes : 13 communes issues de la Communauté de Communes Monts et Vignes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges, et une commune isolée : Saint Loup-Géanges.

Une étude globale a été réalisée afin d'identifier les compétences transférées au Grand Chalon, les compétences reprises par les communes et afin d'évaluer les impacts financiers et fiscaux tant pour les nouvelles communes que pour le Grand Chalon.

Cette première approche a permis une évaluation des charges transférées dans le respect des méthodes appliquées lors des transferts de compétences de 2012 et de l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône en 2014.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est tenue le 11 septembre 2017 sur les modalités financières liées à l'extension du périmètre du Grand Chalon.

Les 51 communes-membres ont ensuite été invitées à délibérer sur le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.

En outre, le Conseil Communautaire a délibéré le 25 octobre 2017 sur les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) dans l'attente des délibérations des communes sur le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.

Par ailleurs, courant 2017, une étude a également été réalisée en interne sur les modalités financières liées au transfert de zones d'activités économiques pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalon.

De plus, la commune d'Allerey-sur-Saône s'est vue proposer une modification de son AC suite au retrait du coût net des charges transférées relatif à la compétence transport scolaire, dans un souci d'équité avec les autres communes-membres.

Dans ce cadre, une CLETC s'est tenue le 25 septembre 2017 sur les modalités financières de ces zones d'activités au Grand Chalon et les 51 communes ont également délibéré sur le rapport de la CLETC.

Ainsi, dans la poursuite de la procédure, le Conseil Communautaire a délibéré le 5 février 2018 sur le montant des AC définitives des 18 communes concernées.

Après délibération du Conseil Communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC définitive, telle que présentée en annexe.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-004 du 9 novembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Chalon à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2017-01-8-1 du 16 janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017 ;

Vu les délibérations favorables des 51 communes sur les rapports de la CLETC du 11 septembre et du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération favorable de la commune sur les rapports de CLETC du 11 septembre et du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2017-10-25-1 du 25 octobre 2017 sur l'extension du périmètre du Grand Chalon et les montants définitifs prévisionnels des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2018-02-20-1 du 5 février 2018 sur les Attributions de Compensation définitives ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive consécutivement au transfert de la zone d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à compter de 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLETC du 25 septembre 2017 en tant qu'Attribution de Compensation définitive.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 9**

### **Objet : Délibération au renforcement des bornes lumineuses (SYDESL)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renforcement d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « *Bornes lumineuses* » du sentier reliant la Place de la Mairie à la Rue Pierre Forey, transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 309,90 € H.T..

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût à la charge de la commune pour un montant de 258,25 € H.T. (arrondi à 300 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 258,25 € HT, sous réserves d'éventuelles dépenses imprévues (arrondi à 300 € H.T.) ;
- **Dit** que cette contribution communale inscrite au budget communal sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à modifier le contrat de fournitures en conséquence ;
- **Autorise** le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité, à savoir ERDF, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- **Se réserve**, par ailleurs, le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 10**

### **Objet : Création emplois non permanents à temps complet et non complets**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre d'une régularisation juridique demandée par la Compte Régionale des Comptes sur les communes relevant de la Perception de Saint-Rémy, il convient de délibérer sur le régime des agents contractuels de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail en période estivale ainsi qu'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2017/2018 pour assurer le service périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 22h30 hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 18 heures hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 15 heures hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 9 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 22h30 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 18 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 15 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 9 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à mettre en application la présente délibération et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 11**

### **Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon**

Aucune réunion intercommunale n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

## **POINT N° 12**

### **Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures**

#### **→ Conseil d'école - 8 février :**

En raison de la tenue le même jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a été dans l'incapacité de se rendre au Conseil d'Ecole, organisé le 8 février dernier. Cependant, Monsieur le Maire donne lecture des principaux thèmes abordés lors de cette réunion, à savoir :

- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2018/2019 (80 enfants) ;
- Le projet d'école 2018/2021 ;
- Le suivi des Plans Particuliers de Mise en Sécurité et les consignes de sécurité ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Elèves.

#### **→ Réunion du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon - 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'ordre du jour de la réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Celui-ci avait principalement pour objet les points suivants :

- l'adoption du compte administratif et celui de gestion pour 2017 ;
- l'affectation de résultats 2017 ;
- le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018 dans lequel il a été rappelé les hausses de 4 % du prix de l'eau et celui de l'abonnement, votées le 19 décembre 2017. Monsieur le Maire, s'étant opposé à ces dernières, communique les tarifs suivants :

	2017	2018 (+ 4%)
Abonnement	45,77 €	47,60 €
Prix du m3	0,4087 €	0,4250 €

Lors du DOB, il a également été question des principaux programmes de travaux arrêtés pour un montant total de 1 260 000 € T.T.C. ;

- les Restes À Réaliser (RAR) 2017 : en raison de la non-exécution de plusieurs travaux programmés sur les précédents exercices budgétaires, les RAR sont conséquents (25 518,40 € pour des études et 1 890 609,79 € pour les travaux 2016/2017). Ces derniers devraient être réglés dans le courant de l'année 2018.

## Informations du Maire

### - Associations :

#### → Demande de subvention sans suite :

- Toujours Femme.

#### → Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2018 :

- Gym Volontaire ;
- Tennis Club ;
- Bibliothèque pour Tous ;
- Amicale pour le Don du Sang ;
- Blanc Couleur.

### - Visite VIBRAFLOOR :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu à la visite de l'entreprise VIBRAFLOOR, organisée le 1<sup>er</sup> mars en présence de Messieurs MARTIN et MICHOUX mais aussi de Mesdames PELLETIER et GRANIER. Cette société propose une solution de vidange de silos par plancher vibrant modulaire. Ce système permet l'extraction d'un très grand nombre de produits en vrac tels que les céréales, les produits agro-alimentaires, les produits industriels ... Ce type de vidange est entièrement automatisé et ne nécessite donc pas d'intervention humaine.

Le système de vidange de silos VIBRAFLOOR est conçu et réalisé sur le site de Dracy-le-Fort. Société qui rayonne au niveau international (Danemark, Équateur, Brésil, Indonésie, ...) et qui a vocation à s'agrandir dans les prochaines années.

### - Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquence journalière de l'APC pour le mois de février 2018. La moyenne s'élève à 2 clients par jour. Cumulés, ce sont 28 clients qui ont pu bénéficier des services de l'APC ce mois-ci.

L'APC dracysienne est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h45.

### - GRDF - Installation des compteurs communicants gaz :

Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF a commencé dès 2016 à installer des compteurs communicants gaz « Gazpar » chez ses clients. Le déploiement de ces derniers se poursuivra jusqu'en 2022 et ils ont vocation à transmettre automatiquement les données de consommations quotidiennes à GRDF de façon sécurisée. Ils seront installés dans le cadre des interventions habituelles de maintenance ou de rétablissement. Les premiers compteurs communicants sont susceptibles d'être posés chez les administrés dracysiens dans le courant 2018.

### - Documents disponibles :

- ✓ Lettre des services de l'Etat n° 2 - Février 2018 ;
- ✓ Le dossier presse du Conseil Départemental - mars 2018.

### - Transmissions de divers documents :

- Lettre d'information des Sénateurs MERCIER et EMORINE ;
- Bulletin d'information n° 20 du Grand Chalon.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 16 avril 2018 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signature pour accord des membres présents.